

45110570

MURPROTEC



## Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **EURACOR GOUGNARD SPRL**, courtier indépendant, mandaté à titre exclusif par **ETHIAS SA**, compagnie d'assurances ayant son siège social Rue des Croisiers 24 à B - 4000 Liège, attestons que :

**MURPROTEC S.A.**  
**Rue Bourgelat 4**  
**F - 62051 SAINT LAURENT BLANGY**

agissant pour son compte, pour le compte de ses filiales européennes, ainsi que pour ses entreprises applicatrices agréées, est à ce jour titulaire d'une police d'assurance garantissant pour 10 ans la **"BONNE TENUE DES TRAVAUX REALISES PAR INJECTION ET/OU CUVELAGE CONTRE L'HUMIDITE ASCENSIONNELLE ET DE DIFFERENCE DE NIVEAUX"** N° 45110570 ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Cette garantie sera accordée suivant les conditions de ce contrat et contre un défaut de performance se manifestant sous la forme de :

- Réapparition d'humidité ascensionnelle dans les supports traités entraînant des frais de réparations des travaux garantis.
- Perte d'étanchéité du traitement des différences de niveaux entraînant la réapparition d'eau.

La présente attestation valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées à l'article 7 du contrat « objet de l'assurance » qui couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile contractuelle du preneur d'assurance du fait de l'engagement de garantie qu'il prend contre les défauts pouvant apparaître après traitements avec les produits préconisés, à l'exception de toute conséquence directe ou indirecte.

Fait à Bruxelles, le 9 janvier 2013

Pour l'Assureur ETHIAS SA – FSMA 0196  
Par procuration, le Courtier gestionnaire  
Euracor Gougnard SPRL

ATTESTATION D'ASSURANCE  
VALABLE DU 01/01/2013 AU  
31/12/2013



La Compagnie d'Assurance ALLIANZ IARD, atteste que :

L'Entreprise : **SA MURPROTEC**  
ZONE INDUSTRIELLE EST  
4 RUE BOURGELAT  
62223 SAINT LAURENT BLANGY

est titulaire d'une police **numéro 084.213.158**

souscrite à effet du 29 juillet 2010, couvrant sa R.C. Pendant et Après travaux, intervenant dans le domaine de la construction.

ACTIVITES GARANTIES :

- Protection des murs intérieurs et extérieurs contre l'humidité : injection de résine, protection de façades, cuvelage intérieur
- Ventilation mécanique, traitement de l'air
- Régulation de l'humidité.

**A l'exclusion de toute autre activité.**

Montant des garanties et franchises : Cf. au verso

La présente attestation ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

FAIT A LYON, LE 18 JANVIER 2013.

POUR LA COMPAGNIE

Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros  
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris  
542 110 291 RCS Paris

Immeuble Elysées La Défense - 7 place du Dôme - TSA 21017 - 92099 La Défense Cedex - Tél. 01 70 94 27 00

Service des relations avec les consommateurs : tél. 01 70 96 67 37 - relationconsommateurs@allianz.fr

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances.

Société anonyme au capital de 938 787 416 euros - Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris - 542 110 291 RCS Paris

**3.1 – RESPONSABILITE CIVILE (TITRE 2 DES CONDITIONS GENERALES)**

Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise sur Dommages Matériels et Immatériels
<p><b>Responsabilité civile en cours d'Exploitation ou d'exécution des Travaux (Articles 29 à 31 des Conditions Générales)</b></p> <p>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis</p> <p><b>Dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis</li> <li>• Dommages aux biens mobiliers et immobiliers confiés à la garde de l'assuré sur le chantier</li> <li>• Vois commis par le personnel ou consécutifs à une négligence</li> <li>• Faute inexcusable de l'assuré ou d'un substitue dans la direction</li> </ul>	<p>(a) 8.000.000 € par sinistre tous dommages confondus sous réserve des limitations prévues ci-après suivant la nature des dommages</p> <p>(b) 3.000.000 € par sinistre</p> <p>1.500.000 € par sinistre</p> <p>30.000 € par sinistre</p> <p>500.000 € par victime 3.000.000 € par année d'assurance</p>	<p>6.000 € par sinistre</p> <p>6.000 € par sinistre</p> <p>6.000 € par sinistre</p> <p>Néant</p>
<p><b>Responsabilité civile Après Achèvement des travaux (Article 32 des Conditions Générales)</b></p> <p>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis</p> <p><b>Dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis</li> </ul>	<p>(c) 7.700.000 € par année d'assurance tous dommages confondus sous réserve des limitations prévues ci-après suivant la nature des dommages</p> <p>3.000.000 € par année d'assurance</p>	<p>10.000 € par sinistre</p>
<p><b>Extensions facultatives de garantie (Articles 33 à 34 des Conditions Générales)</b></p> <p>Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels consécutif)</p> <p>Dommages causé aux biens mobiliers confiés dans les locaux de l'assuré</p>	<p>500.000 € par année d'assurance, tous dommages confondus et par imputation sur le montant assuré en (a) ci-dessus.</p> <p>15.300 € par sinistre et par imputation sur le montant assuré en (b) ci-dessus</p>	<p>10.000 € par sinistre</p> <p>10.000 € par sinistre</p>

**3.2 – DOMMAGES SUR CHANTIER (TITRE 3 DES CONDITIONS GENERALES)**

**Les garanties Dommages sur Chantier visées au Titre 3 des Conditions Générales ne sont pas souscrites**